

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN (arrivé en séance à 19h06 a voté à partir de la délibération n° 97) - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Bruno COSTES

Ayant donné pouvoir : Laurence DEGERS à Nicolas DELPEUCH - Guillaume BEN à Camille POUPONNEAU (pour les délibérations n° 90 à 96) - Fanny PRADIER à Benoît BEAUDOU - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Franck DUVALEY à Nathalie CROSTA - Yann KERGOURLAY à Denise CORTIJO - Rachel MOUTON à Brigitte HILLAT

Étaient absents : Béatrice LACAMBRA-ROUCH - Gilles ROUX - Nathalie NICOLAÏDES - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 17 puis à partir de 19 h 06 : 18

Nombre de pouvoirs : 7 puis à partir de 19 h 06 : 6

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 24

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022

1. ENFANCE/JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de la Haute-Garonne pour la prestation de service Relais petite enfance - Missions renforcées

2. ADMINISTRATION : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de la Haute-Garonne pour la prestation de service Centre social - Animation collective familles

3. DOMAINE : Abandon de la parcelle AL 145 au profit de la commune

4. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport d'activité 2021 du SDEHG

5. AFFAIRES SCOLAIRES : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2022/2023

6. PERSONNEL : Convention de gestion de services entre la commune de Pibrac et Toulouse Métropole (Pôle Territorial Ouest)

7. PERSONNEL : Fixation du taux horaire de rémunération des études surveillées

8. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

9. SDEHG : Travaux d'éclairage public dans le cadre des aménagements liés au PEM - Pôle d'échanges multimodal de la gare

10. SDEHG : Extinction de l'éclairage public nocturne - Extension de la plage horaire

11. VŒU relatif au développement du train comme alternative au « tout voiture »

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Questions diverses

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de démarrer la séance. La visio ne fonctionne pas. Cela devait arriver, le logiciel StarLeaf nous a lâchés. Nous étions encore en sursis, mais nous arrivons au bout du processus. Des investissements assez importants sont à faire pour que cela puisse fonctionner de nouveau. Nous allons regarder cela budgétairement, mais il est possible que nous n'ayons pas la retransmission des derniers Conseils municipaux de l'année, ce qui est dommage d'un point de vue démocratique, mais qui n'empêche pas la tenue réglementaire du Conseil municipal puisqu'il avait été annoncé et qu'un public est présent. Il faut que nous cherchions des solutions par rapport à cette défection de StarLeaf.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Marion JOUAN RENAUD comme Secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie. Je laisse Marion JOUAN RENAUD faire l'appel.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

La première concerne l'aliénation de gré à gré d'une armoire positive. C'était une armoire frigorifique qui n'était plus utilisée par la Ville et qui intéressait une habitante à qui nous l'avons cédée à l'euro symbolique.

Ensuite, nous avons la vente d'une concession funéraire dans le cimetière Ensaboyo à hauteur de 120 euros. Pas de question ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si j'ai bien compris, vous avez cédé une armoire frigorifique à une habitante. C'est cela ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, je ne sais pas si j'ai le droit de citer le nom, mais en tout cas, à une commerçante de la Ville qui travaille avec le théâtre notamment. Je rappelle que c'est dans le cadre de mes délégations, dans le cadre de la délibération que nous avons prise, jusqu'à un montant de 4 600 euros, on peut décider d'aliéner de gré à gré.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour. Je donne la parole à Marion JOUAN RENAUD.

1. ENFANCE/JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF de la Haute-Garonne pour la prestation de service Relais petite enfance – Missions renforcées

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour but de renouveler la convention d'objectifs et de financement, prestations de service Relais petite enfance au nouveau gestionnaire de services, à savoir la Commune.

Pour rappel, le Relais petite enfance était géré précédemment par le CCAS de la Commune. Afin de bénéficier des aides de la CAF, le Relais petite enfance, comme lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de l'accueil à domicile doit répondre à un certain nombre d'objectifs :

- la participation à l'information des candidats au métier d'assistant maternel ;
- offrir aux professionnels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles dont le but, bien sûr, reste l'éveil et la socialisation des enfants accueillis ;
- faciliter l'accès à la formation continue des professionnels, mais également les assister dans les démarches qu'ils doivent accomplir auprès du site monenfant.fr ;
- informer les parents sur les modes d'accueil individuels et collectifs présents sur le territoire.

Le Relais petite enfance répond déjà bien entendu à ces objectifs premiers par la mise en œuvre de ces missions.

Cependant, je souhaitais juste faire un petit focus et attirer plus particulièrement votre attention sur le dispositif de mission renforcée que comprend cette convention. En effet, il est possible de bénéficier d'un financement CAF complémentaire de 3 000 euros si la Commune, *via* évidemment le Relais petite enfance, s'inscrit dans une des trois missions renforcées. Grâce à un certain nombre d'actions individuelles et collectives, notre Relais petite enfance s'est inscrit cette année dans la mission renforcée que l'on appelle stratégie annuelle de promotion de l'accueil individuel afin de valoriser ce mode d'accueil ainsi que le métier d'assistant maternel. Pour preuve :

- il y a eu la réalisation d'actions collectives lors de la Semaine petite enfance au mois de mars dernier ;
- il a été travaillé en lien avec le Relais petite enfance une plaquette d'informations sur le métier d'assistant maternel qui a été ensuite diffusée à l'ensemble des parents sur tous les lieux de manifestations ;
- il a été également réalisé un certain nombre d'actions collectives au sein des crèches pour sensibiliser aussi les parents sur les modes d'accueil individuel et pas seulement collectif ;
- l'ensemble des supports numériques de la Commune ont été mis à contribution pour la promotion de ce métier.

En matière d'actions plus individuelles, notre responsable du Relais petite enfance a réalisé des entretiens individuels avec chaque personne qui souhaitait se former au métier d'assistant maternel.

L'ensemble de ces actions mises en œuvre vont pouvoir permettre la valorisation, nous l'espérons, de ce bonus.

Enfin et bien sûr, cette convention sera soumise à des éléments d'évaluation et de contrôle, notamment en matière financière afin d'en apprécier la poursuite.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Marion. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) S'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202210DEAC90 « ENFANCE/JEUNESSE »

Objet : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF pour la prestation de service Relais Petite Enfance (RPE)

Faisant suite au transfert du Relais Petite Enfance (RPE) du CCAS à la Ville, la CAF de la Haute-Garonne renouvelle la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais Petite Enfance » avec la commune, nouveau gestionnaire du service.

Le RPE (anciennement dénommé RAM-Relais d'assistants maternels) est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de l'accueil à domicile. Conformément à l'article D 214-9 du Code de l'action sociale et des familles il se doit de répondre aux cinq objectifs principaux suivants :

- Participer à l'information des candidats au métier d'assistant maternel, selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et le cas échéant aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents, ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

La CAF partenaire principal du RPE verse ainsi une participation financière appelée prestation de service, afin de soutenir la réalisation de ces cinq missions.

Un financement complémentaire peut s'ajouter au montant de la prestation de service lorsque le RPE s'engage à réaliser, de façon renforcée, au moins une des trois missions ci-dessous :

- Mettre en place un RPE guichet unique et traiter les demandes formulées sur le site monenfant.fr ;
- Proposer un accompagnement à la professionnalisation en organisant des petits groupes d'analyse de la pratique ;
- Etablir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

A titre d'information, pour 2022, le RPE s'est engagé sur la mission renforcée :

- Etablir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

L'octroi de ces financements est conditionné par :

- la validation du projet de fonctionnement du RPE par la CAF,
- le renseignement de données d'activité du RPE sur le portail partenaire et au sein d'un questionnaire de bilan annuel d'activité.

Le montant de la prestation annuelle est versé à N+1, une fois les déclarations effectuées auprès de la CAF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert de gestion du RPE, du CCAS à la Ville en date du 01/01/2022,

VU la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que pour obtenir le versement de cette prestation de service, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Haute-Garonne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée annexée à cette délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

2. ADMINISTRATION : Convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF de la Haute – Garonne pour la prestation de service centre social – Animation collective familles

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Il s'agit de passer une délibération qui comporte deux volets.

Le premier volet porte sur la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service du Centre social, mais animation collective familles. Cela rejoint un petit peu ce que vient de dire Marion, c'est la responsable du centre du Relais petite enfance qui fait des actions familles, pas uniquement elle, puisque nous hébergeons également une association qui s'appelle Joli'mômes pour les 1 000 premiers jours des enfants. Cela a très bien marché. Pour cela, il faut passer la convention. Il faut :

- répondre aux problématiques familiales ;
- développer les actions collectives ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité ;
- faciliter l'articulation des actions des familles avec le Centre social.

C'est une convention que nous passions avant au CCAS, mais depuis un an maintenant, depuis le vote du budget, ces actions passent sur le budget communal. C'est pour cela qu'aujourd'hui, nous devons passer les conventions entre la CAF et la Ville de Pibrac.

Le second volet concerne toujours la CAF, mais là, avec la Maison des citoyens qui nous apporte une participation financière. Elle s'appelle la prestation de service annuelle. Cette prestation était auparavant versée au CCAS désormais à la Commune. Cela concerne plutôt des activités, des animations comme les ateliers couture, tricot, l'atelier Français Langue Etrangère (FLE), l'atelier numérique et l'éveil musical et corporel. Ce Centre social est hébergé maintenant à la Maison des citoyens, donc la CAF souhaite également mettre une convention avec la Commune.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) S'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202210DEECP91 « ADMINISTRATION »

Objet : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales, comportant 2 volets, pour la Prestation de service Centre social « Animation collective familles » et « Animation Globale et coordination »

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Faisant suite au transfert du Centre Social du CCAS à la ville de Pibrac, la CAF de la Haute-Garonne renouvelle la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Centre social « Animation collective familles » avec la commune, nouveau gestionnaire du service.

Afin de bénéficier de l'aide de la CAF, la Maison des citoyens – Centre Social doit répondre aux quatre objectifs suivants :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du Centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions familles du Centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

La CAF, partenaire principal de la MDC verse ainsi une participation financière appelée prestation de service annuelle. Cette prestation calculée selon les critères fixés par le CNAF est versée à N+1.

Le 2ème volet de la convention d'objectifs et de financement « Animation globale et coordination » permet le soutien d'une partie des activités suivantes :

- ateliers d'échange de pratiques (couture, tricot, bricolage...),
- ateliers de Français Langue Etrangère (FLE),
- ateliers numérique,
- ateliers éveil musical et corporel pour les enfants en lien avec la parentalité.

L'octroi de ces financements est conditionné par le suivi des engagements, l'évaluation et le contrôle des actions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert de gestion du Centre social, du CCAS à la Ville en date du 01/01/2022,

VU la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville, comportant 2 volets, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que pour obtenir le versement de cette aide, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Haute-Garonne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement comportant deux volets « « Animation collective familles » et « Animation globale et coordination » susvisée annexée à cette délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

3. DOMAINE : Abandon de la parcelle AL145 au profit de la Commune

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

L'objet de cette délibération est de permettre à Madame le Maire, si vous êtes d'accord, d'acquérir une petite parcelle de terrain située Chemin de la Fontaine. Le plan a été joint à la délibération, mais je vais le projeter comme cela tout le monde pourra le voir. Cette parcelle qui est cadastrée AL145 fait 348 m². Elle se situe juste à côté de la fontaine Sainte-Germaine. Elle est cédée à la Commune à l'occasion de l'aménagement du petit lotissement entre la Route de Mondonville et le Chemin de la Fontaine.

L'acquisition suit une procédure dite d'abandon par l'aménageur qui convient dans ce cas-là puisque cette parcelle ne contient ni construction, ni habitation, ni occupation commerciale ou autre. Le seul bâtiment sur cette parcelle est un ancien chai qui est aujourd'hui pratiquement en ruine.

L'acquisition de cette parcelle pourrait présenter un intérêt pour la Commune dans la mesure où elle se situe sur le Chemin de Sainte-Germaine et à proximité de la fontaine.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) S'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202210DEAC92 « DOMAINE »

Objet : Abandon de la parcelle AL 145 au profit de la ville de Pibrac

La SAS SR IMMO XV a manifesté son souhait d'abandonner au profit de la ville de Pibrac la parcelle cadastrée AL n° 145 d'une contenance de 348m² située chemin de la Fontaine.

Cette parcelle ne comportant aucun aménagement particulier de nature à la rendre propre à un usage agricole, industriel, commercial ou à des fins d'habitation, la procédure d'abandon de parcelle est applicable en l'espèce.

VU l'article 1401 du Code général des impôts,

VU la proposition d'abandon faite par le propriétaire actuel : société SR-IMMO XV, de la parcelle cadastrée AL n° 145, sise chemin de la Fontaine,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville, que représente la situation géographique de cette parcelle à proximité de la fontaine Sainte Germaine et du chemin de St Jacques de Compostelle qui permettrait la continuité d'actions pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique de la Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'abandon de la parcelle cadastrée section AL N° 145, sise chemin de la Fontaine, d'une superficie de 348m², en faveur de la Ville de Pibrac,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document pour la bonne exécution de la présente.

4. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport d'activité 2021 du SDEHG

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Évidemment, maintenant, chaque élu connaît parfaitement le statut de notre SDEHG départemental avec son Comité syndical et son Président Thierry SUAUD. L'organisation n'a évidemment pas évolué.

La distribution d'électricité

La concession du SDEHG en chiffres :

- 511 675 clients ;
- 14 150 kilomètres de réseau basse tension ;
- près de 10 000 kilomètres de réseau moyenne tension.

La particularité est que Toulouse Métropole n'est pas dans le SDEHG.

Amélioration de la qualité par les renforcements du réseau : il s'agit de donner plus de qualité à tout le réseau et c'est effectué dans le cadre d'un financement à 100 % par le SDEHG, *via* les programmes du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) qui, lui, avance 80 % du financement.

Intégration des réseaux dans l'environnement : les effacements de réseaux sont importants. En 2021, 36 opérations d'effacement ont été effectuées. Il y a évidemment une base annuelle, un plafond en deçà duquel le financement aidé à 80 % n'est pas possible, c'est 85 000 euros pour les petites communes.

L'éclairage public

Les raccordements au réseau de distribution public : en 2021, 341 communes du Département ont connu au moins un raccordement par le SDEHG. Le financement du SDEHG est de 70 %.

Prestations du SDEHG : le SDEHG accompagne les équipes municipales dans la conception et la réalisation d'éclairages respectueux de l'environnement et de la biodiversité qui concilient économie d'énergie et maîtrise des dépenses.

Les programmes 2021 ont une spécificité dans la mesure où le SDEHG a pensé et commence à œuvrer dans le cadre d'un nouveau programme qui est appelé « LED Haute-Garonne 2026 », qui permet d'accélérer la mise en LED, le remplacement de l'ensemble des réseaux avec à la clé une perspective de 10 % de réduction de dépenses.

Pour ce qui concerne notre Commune, nous avons d'ores et déjà rencontré le SDEHG dans le cadre de cette opération et nous attendons un rapport à la fin du mois d'octobre.

Les autres opérations nécessitant des travaux lourds d'investissement concernent des remplacements de mâts et en particulier le remplacement des boules puisque à ce jour, il nous reste dans la Commune 170 boules à remplacer au rythme de 40 boules maximum ou de 20 % du stock de boules, soit 34. Nous sommes donc sur la base de 40 boules remplacées chaque année. Dans ce cadre, le SDEHG finance 50 % des travaux dans une limite de 85 000 euros.

Les investissements 2021 du SDEHG passent cette année, c'est aussi une nouveauté, dans le cadre d'un partenariat avec le Département. Le Département apporte chaque année 2 millions d'euros pour accélérer l'équipement en éclairage public LED des communes.

Le parc d'éclairage public en chiffres :

- plus de 250 000 points lumineux ;
- 28 % de source lumineuse uniquement en LED, il y a donc un travail important à faire avant de passer en 100 % LED ;
- 77 % d'économie moyenne d'énergie sur les opérations engagées ;
- 5,8 millions d'euros consacrés à l'entretien.

La transition énergétique

Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques : depuis la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) de 2014, la compétence est à la Métropole.

L'accompagnement des communes dans leurs projets de transition énergétique : nous avons sollicité un accompagnement pour ces différentes opérations. Le SDEHG accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets qui favorisent évidemment les énergies renouvelables.

Les groupements d'achat

Pour aller plus loin dans l'accompagnement, le SDEHG organise des groupements d'achat, dont nous en faisons partie, les intérêts de coordonner et de mutualiser les achats sont multiples :

- économies d'échelle ;
- réduction des coûts et des temps consacrés aux procédures ;
- bénéficier d'une expertise dans le domaine de la commande publique.

Les travaux d'investissement du SDEHG en 2021

- 52 % pour l'éclairage public pour 26 millions d'euros ;
- 21 % pour les renforcements des réseaux pour 10 millions d'euros ;
- 11 % pour l'effacement des réseaux pour 5,38 millions d'euros ;
- 11 % pour le raccordement pour 5,27 millions d'euros.

Les finances du SDEHG

Cette année 2021 a été marquée par une demande du Président d'un audit financier. Les résultats de l'audit ont été présentés le 20 octobre 2021. Cela a permis évidemment de dégager une feuille de route sur la nouvelle mandature. Cette démarche a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des élus et a été adoptée à l'unanimité par le Comité syndical. Les mesures prises concernent notamment la mise en place d'un plafond annuel. C'est là la vraie modification pour toutes les communes, dont Pibrac, avec le passage d'un subventionnement de 80 % à 50 % à partir des travaux commençant au 1^{er} janvier 2022.

Les principales recettes 2021 :

- 32 % : taxe sur les consommations ;
- 21 % : participation des communes ;
- 14 % : emprunts ;
- 13 % : fonds de compensation de la TVA.

Les dépenses 2021 :

- 75 % : travaux d'investissement (près de 50 millions d'euros) ;
- 10 % : remboursement de la dette ;
- 5 % : entretien d'éclairage ;
- 5 % : charges de personnel.

La qualité des prestations en 2021

Le SDEHG apporte une attention particulière à la qualité des prestations et fait une évaluation. Les résultats pour 2021 sont probants puisque :

- le taux de satisfaction pour les travaux réalisés est de 93 % ;
- le taux de satisfaction des communes pour les prestations d'entretien de l'éclairage public est de 97 %.

Opérations concernant la Ville de Pibrac

Grands travaux effectués en 2021 : rénovation de l'éclairage

- des Chemins de l'Ancienne Tuilerie (fait) ;
- du parc (partiellement fait, cela va être fait concomitamment avec le REV) ;
- Chemin du Carrelot (fait) ;
- Rue Baude (fait) ;
- Square des Tilleuls (faite).

Des études ont été réalisées en 2021 sur notre Commune : l'éclairage public de la Rue de la Chênaie est passé au Bureau le 6 octobre. Nous visons le début des travaux en novembre et finalement, cela reportera peut-être jusqu'à début 2023 pour la terminaison, la pose des mâts et l'ensemble du parc sera rénové ainsi.

Le Courbet et le Bernet : les mats ont été posés. C'est en finalisation.

En ce qui concerne les Jardins de Pibrac, c'est également fait.

En ce qui concerne les squares Ormeaux, Acacias et Peupliers, c'est également fait.

Nous avons des travaux épars qui sont également réalisés sur l'ensemble.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de cet exposé. Ce n'est peut-être pas le moment, mais c'est un point qui me semble important de souligner. Nous sommes tous dans une situation énergétique assez difficile, c'est le moins qu'on puisse dire, que ce soit en termes d'approvisionnement, de perspective ou d'évolution d'inflation ou de disponibilité, ne serait-ce que ça.

Je pense que cela n'était pas dans son rapport puisqu'il s'agit du rapport de l'année précédente, mais vous auriez pu profiter de cette explication pour donner, en particulier, s'agissant du périmètre du SDEHG et peut-être du périmètre de Pibrac, quelques éléments sur les actions de sobriété énergétique que vous comptez mettre en place.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Alors, l'encadrement de la loi demande une priorisation sur le remplacement des boules puisque la loi prévoit que l'on ait terminé en 2025. Avec la cadence que l'on a, il y a une priorité au remplacement des boules.

Ensuite, concomitamment avec le remplacement des boules, nous avons toutes les actions qui sont déjà entamées pour la réalisation. Nous prévoyons financièrement que, sur la période 2023-2026, nous serions sur un taux d'endettement constant. C'est-à-dire que chaque année, nous remboursons des emprunts et puis, évidemment, chaque année, nous refaisons de nouvelles opérations. Donc, nous prévoyons une stabilité financière sur la période en ce qui concerne nos rapports et nos demandes de travaux, mais ils seront absorbés essentiellement par la rénovation des boules qui sont prioritaires.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour répondre à votre question, une délibération du Conseil municipal répond à votre question. Il y a une augmentation de la période d'extinction d'éclairage la nuit, c'est une des actions. Une deuxième action consiste à réduire les décorations de Noël, de ne pas en mettre trop durant ce Noël. Une autre action consiste et ce sont les préconisations du gouvernement, à maîtriser le chauffage maxi 19 °, c'est ce qui nous a été demandé. Nous sommes en train de travailler à identifier les lieux qui restent allumés toute la nuit alors que cela ne sert à rien. C'est le cas notamment du RPE ou des crèches, dont les locaux qui restent allumés toute la nuit.

Ce sont en gros les quatre points principaux : la température des bâtiments, les éclairages qui ne servent pas à grand-chose toute la nuit, l'augmentation de l'extinction de l'éclairage nocturne et la réduction des guirlandes de Noël. Ce sont quatre actions immédiates que nous travaillons.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est un petit conseil que je fais en passant parce que c'est un sujet que nous avons essayé de traiter et qui n'est pas facile à traiter, je le concède, parce qu'il y a beaucoup de bâtiments et beaucoup d'installations énergivores. Il y a beaucoup de choses assez difficiles à évaluer. Nous avons essayé – et je pense que c'est quelque chose que vous pourriez remettre en place parce que cela permettrait d'avoir un dimensionnement des actions prioritaires sur lesquelles il faudrait agir – au-delà du PCEAT de la Métropole, nous avons essayé de faire un bilan de gaz à effet de serre (BGES) avec tous les postes. Cela permettrait de pointer du doigt chacun des postes émissifs énergivores et de regarder si on passe d'un poste émissif à un poste moins émissif quelles sont les économies qui pourraient être réalisées. Ceci est en train d'être rendu obligatoire pour les entreprises et les collectivités associées avec un plan de transition. Je vous encourage à le faire. C'est long à faire, mais nous avons commencé un inventaire complet de tous les postes émissifs. C'est peut-être un peu désuet, il faudrait peut-être le remettre sur le tapis, mais il y a quelques éléments que je vous encourage de reprendre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons un travail que nous avons voté en Conseil municipal avec un conseiller en énergie partagée que nous avons démarré avec Toulouse Métropole qui devrait permettre de pouvoir aller plus loin sur ces questions-là. Où pouvons-nous trouver ce dossier-là, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il a sans doute été donné à la DGS. Un dossier avait été réalisé successivement par plusieurs personnes. S'agissant des méthodologies employées, je vous encourage à regarder parce que c'est accessible sur le site du gouvernement, c'est la version 5 de la méthodologie utilisée sur les BGES.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien, je vous remercie. Je vous propose de donner acte du fait que nous avons entendu ce rapport d'activité. Tout le monde est d'accord pour donner acte ? Pas d'abstention ? Pas de contre ? Merci

Délibération n° 202210DEAC93 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport d'activité 2021 du SDEHG

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux, des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel.

En effet, la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire, de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

Dans ce cadre, la ville de Pibrac, membre du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été destinataire du rapport d'activité dudit syndicat, qui retrace les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2021. Ce rapport, consultable et téléchargeable sur le site internet www.sdehg.fr doit faire l'objet d'une communication, au Conseil municipal, en séance publique.

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Pibrac est membre du syndicat départemental d'Energie de la Haute-Garonne, Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire, délégué titulaire au SDEHG,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.).

5. AFFAIRES SCOLAIRES : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole) année scolaire 2022/2023

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Cette convention fait suite à la sollicitation des municipalités par l'Éducation nationale au travers de la Région Académique pour développer l'Espace Numérique de Travail. C'est le fameux ENT qui est utilisé depuis des années côté collèges et côté lycées. L'Éducation nationale appelle les municipalités à le développer côté écoles maternelles et écoles élémentaires. Pour rappel, l'ENT est une plateforme numérique qui permet de faire des échanges entre élèves, parents et enseignants. Soucieux de l'enjeu majeur de ce développement numérique, nous avons répondu favorablement à ce partenariat afin que nos écoles pibracaises et que, par conséquent, les Pibracais puissent en bénéficier.

Ce partenariat concerne d'un côté l'Éducation nationale qui forme les enseignants à l'utilisation de cet ENT et de l'autre côté, les municipalités qui mettent à disposition ce support numérique pour un coût de 45 euros par école et par an, donc 180 euros pour nos 4 écoles, ce qui veut dire que je risque de vous redire la même chose l'année prochaine.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) S'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202210DEAC94 « AFFAIRES SCOLAIRES »

Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2022-2023

Le développement des usages du numérique à l'école est un enjeu majeur pour la réussite des élèves, l'une des priorités de l'Education Nationale mais également de la ville de Pibrac. Ainsi la ville en partenariat avec la Région Académique Occitanie a souhaité doter d'un espace numérique de travail (ENT-école), dès la rentrée scolaire 2022/2023, ses quatre écoles, à savoir :

- L'école maternelle Maurice Fonvieille,
- L'école maternelle du Bois de la Barthe,
- L'école élémentaire Maurice Fonvieille,
- L'école élémentaire du Bois de la Barthe.

L'espace numérique de travail (ENT-école) est un portail internet éducatif sécurisé par l'Education Nationale permettant à chaque membre de la communauté éducative d'un établissement scolaire, d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques en relation avec ses activités.

L'ENT permet d'offrir à chacun des acteurs du système éducatif et notamment aux élèves, aux enseignants et aux parents un accès simple à travers les réseaux à l'ensemble des services numériques en rapport avec son activité (par exemple : gestion ou consultation des absences, des notes, du cahier de texte de la classe ; diffusion et consultation de support de cours, de devoirs ; travail collaboratif, accès à des ressources ou des manuels numériques...).

Les espaces sont dédiés distinctement aux enseignants, aux enfants ou aux parents par des accès spécifiques à chacun.

Tout utilisateur peut ainsi, où qu'il soit, à partir d'un simple accès internet, retrouver son environnement de travail habituel, ses documents, ses ressources, communiquer avec son entourage, collaborer avec ses pairs, accéder à des services en ligne spécifiques. C'est particulièrement important pour l'élève qui peut ainsi, depuis tout lieu

connecté à Internet (de son domicile, d'un Espace Public Numérique, de l'hôpital, ...) entrer en communication avec ses interlocuteurs et poursuivre son activité en disposant de l'ensemble de ses ressources.

Le coût de la mise à disposition du logiciel ENT-école est fixé à 45 € par école et par an.

Ainsi, le coût global pour la Ville, pour l'année scolaire 2022/2023, s'élève à 180 € pour les quatre écoles concernées.

Les conditions de cette mise à disposition et les engagements réciproques de la Ville et de l'Académie sont définis par une convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les termes de la convention à conclure, entre la Ville et la Région Académique Occitanie, portant sur la mise à disposition, au sein des quatre écoles publiques de la ville, d'un espace numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes subséquents ;
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires, soit 180 €, au budget en cours.

6. PERSONNEL : Convention de gestion de services entre la commune de Pibrac et Toulouse Métropole (Pôle Territorial Ouest)

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est la même convention que vous aviez adoptée en 2019, il s'agit de pouvoir avoir une action concertée entre les services de la Métropole et nos services techniques pour le passage de la balayeuse puisque Toulouse Métropole vient avec la balayeuse, nettoie certains endroits de la Ville et en contrepartie, nos agents aident à écarter les feuilles et à bien les enlever suite au passage de la balayeuse. Y a-t-il des remarques ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Juste une petite remarque, sur Toulouse Métropole, il y a plusieurs balayeuses. Il y a de grosses balayeuses et des petites balayeuses. J'encourage à regarder de près parce qu'il y a aussi du petit matériel qui pourrait être utile, mais que Toulouse Métropole rechigne souvent à déplacer et qui pourrait venir, ici et là, compléter les actions de nettoyage. J'encourage Madame HILLAT à regarder cela de près parce que c'est toujours l'objet de petites discussions parce qu'il y a – je ne vais pas dire une mobilisation de cet équipement sur Colomiers avec un refus manifeste de pouvoir le déplacer sur Pibrac.

Mme POUPONNEAU, Maire

De manière globale, nous sommes en train de retravailler tous les éléments de partenariat avec la Métropole et les actions. Nous sommes en train de regarder les calendriers et de regarder cela bien en détail. Je mets cette convention au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Délibération n° 201910DEAC95 "PERSONNEL"

Objet : Convention de mise à disposition de services entre la ville de Pibrac et Toulouse Métropole (Pôle Territorial Ouest)

Madame le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de services a été conclue le 4 novembre 2019 entre la ville de Pibrac et Toulouse Métropole, fixant les modalités de gestion de l'équipement ou du service en cause à la Métropole et réciproquement, ainsi que les conditions de remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Cette convention prévoit :

D'une part, la mise à disposition des services techniques de la commune de Pibrac au profit de Toulouse Métropole (Pôle Territorial Ouest), pour la mise en œuvre de mission d'entretien sur l'espace public communautaire, conformément à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour le ramassage des feuilles.

D'autre part, la mise à disposition des services du Pôle Territorial Ouest de Toulouse Métropole au profit de la commune de Pibrac conformément à l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales pour la propreté des cours d'école du Bois de la Barthe, du village et de Beauregard, ainsi que des parkings : de l'école et du gymnase de Beauregard, de l'aire des Tambourettes et du patinodrome, des entrées du gymnase de la Castanette, de l'entrée du théâtre, du stade municipal, selon un planning établi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition de services en date du 4 novembre 2019 et qui arrive à échéance le 4 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler les termes de cette convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention réciproque de mise à disposition de services, entre la ville de Pibrac et le Pôle Territorial Ouest de Toulouse Métropole, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois ans, à compter de la signature de ladite convention.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes subséquents.

7. PERSONNEL : Fixation du taux horaire de rémunération des études surveillées

M. RABIOT, Adjoint au Maire

L'objet de cette convention est de clarifier le taux de rémunération des intervenants lors des études surveillées. Cette structure existait déjà, mais il faut la mettre à jour en fonction des différents statuts des personnels qui interviennent (instituteurs et professeurs des écoles en fonction de leurs grades). Nous avons un tableau actualisé pour l'année en cours.

Mme POUPONNEAU, Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Délibération n° 202210DEAC96 "PERSONNEL"

Objet : Fixation du taux horaire de rémunération des études surveillées

Depuis le transfert, par l'Etat aux communes, de l'organisation facultative des activités périscolaires, les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations, au titre des travaux qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci. Ces travaux sont en principe exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat.

Ainsi, la commune verse des indemnités aux enseignants qui effectuent des surveillances d'études.

C'est le décret 66-787 du 14 octobre 1966 qui fixe les taux plafonds de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération, inchangés depuis le 1^{er} février 2017, s'établissent ainsi :

Personnel	Taux horaires actuels
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles, classe normale, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 €
Personnels non enseignant	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €

VU la délibération n° 201802DEAC04 du 9 février 2018, qui ne comportait pas toutes les catégories de personnels,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'actualiser cette délibération afin de pouvoir rémunérer les personnels qui effectuent des surveillances d'études dans les écoles de la ville,

CONSIDERANT que le versement de ces indemnités sera effectué mensuellement sur la base d'un état fourni par la direction. Les augmentations suivront les taux fixés lors des révisions périodiques du décret susvisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le paiement des études surveillées au taux maximum du montant fixé par les textes, comme précisé ci-dessus,
- PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal,
- PRECISE que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous remercie de noter pour le compte rendu qu'il est 19 h 06 et que Guillaume BEN arrive et que la procuration qu'il m'avait faite au démarrage de ce Conseil municipal n'a plus lieu d'être.

8. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Il s'agit ici d'une délibération qui nous permet là aussi d'ajuster le tableau des effectifs au regard des personnels qui travaillent dans la Commune désormais :

- un poste d'adjoint technique est transformé en poste d'adjoint administratif ;
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est transformé en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

L'un concerne le service des espaces verts et l'autre concerne le service dédié à l'urbanisme.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) S'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202210DEAC97 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi de favoriser le déroulement de carrière des agents.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune, modifié par délibération le 6 septembre 2022,

Considérant la nécessité de transformer deux emplois permanents au sein des filières administratives et techniques, en raison des besoins des services afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus,

Considérant les mises à jour à effectuer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de transformer deux postes permanents, à compter du 11 octobre 2022, soit
 - o 1 poste à temps complet soit 35h hebdomadaires, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif,
 - o 1 poste à temps complet soit 35h hebdomadaires, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- ACTE les modifications apportées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

9. SDEHG : Travaux d'éclairage public dans le cadre des aménagements liés au PEM – Pôle d'échanges multimodal de la gare

Mme POUPONNEAU, Maire

Comme nous avons prévu de présenter ce point en commission permanente et que personne de la minorité n'était présent, je propose de présenter rapidement ce qui était prévu en commission permanente qui est en marge de la délibération puisque la délibération concerne précisément l'éclairage public, mais nous pouvons en profiter pour que Madame HILLAT présente les éléments de ce projet du PEM.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Avant d'aborder directement l'aménagement de l'éclairage public sur le parking de la gare, je voudrais vous présenter brièvement les aménagements qui sont prévus dans la transformation de la gare en Pôle d'échanges multimodal qui va devenir un point de connexion entre toutes les mobilités pour faciliter le passage d'un mode de transport à un autre, donc le TER, le bus et ensuite les mobilités douces, le vélo et le piéton.

Cet aménagement va intégrer de nombreux paramètres, dont le nouveau programme immobilier situé au fond de l'impasse de la gare, donc la résidence qui s'appelle pour le moment Pibrac Parc.

Ensuite, nous avons aussi intégré l'augmentation du trafic du TER, notamment de son cadencement au quart d'heure pour les heures de pointe à l'horizon de 2028 et aussi la création d'un quai, pour la ligne 32 TISSEO puisque notre objectif est aussi de prévoir l'extension de la ligne 32 actuelle.

Ensuite, nous avons aussi intégré le maintien des arrêts des transports scolaires et le maintien du quai de substitution pour les bus SNCF lorsqu'il y a une interruption du trafic lié à un accident de voie ou des pannes. Et ensuite aussi la création du Réseau express vélo qui va partir de la gare pour rejoindre la Rue des Frères en empruntant le Chemin du Carrelot, la Rue Baude et le Chemin du Parc.

Ces aménagements comprennent une offre de stationnement qui est actuellement de 72 places et qui va passer à 100 places et qui vont comprendre 2 places pour les personnes en situation de handicap, 1 place pour les taxis, 2 places PMR, 4 places dépose-minute, 2 places de covoiturage et 1 place pour le taxi.

Nous avons également un parking vélos sécurisé de 24 places actuellement qui sera autonome avec une alimentation solaire et ensuite un parking vélos extérieur composé d'arceaux comme il y a actuellement. Il y aura aussi une station de réparation vélos et deux bornes rechargeables électriques pour les vélos.

Des aménagements sont aussi prévus en vue de l'implantation future de bornes électriques pour les voitures.

La sécurisation de tous les usagers passe par la mise en œuvre d'une zone de rencontre qui limitera la vitesse à 20 km/h avec un revêtement clair. C'est un enrobé grenailé qui va permettre de lutter contre les îlots de chaleur et qui va délimiter cet espace.

Ensuite, il y aura des trottoirs évidemment, des plateformes de ralentissement, 2 passages piétons qui seront éclairés la nuit, toujours dans le respect de la biodiversité et qui sont autonomes alimentés par des panneaux photovoltaïques.

Durant cet aménagement, nous avons rencontré les riverains et nous avons fait une réunion publique le 23 mai 2022. À la suite de cette réunion, nous avons travaillé avec les riverains et actuellement aussi, nous avons prévu le maintien de toutes les haies, toutes les barrières végétales qui sont situées entre le parking actuel et les maisons avoisinantes. Le démarrage des travaux est prévu fin octobre, nous attendons une date précise qui va arriver d'ici peu. L'estimation du projet est de 550 000 euros et l'aménagement de la gare en Pôle d'échanges multimodal est financé par Toulouse Métropole dans le cadre de son Plan d'Aménagement Multimodal Métropolitain, le PAMM, au titre des projets d'accompagnement des transports en commun.

Le futur éclairage public sera respectueux de l'environnement et de la biodiversité. Il va évidemment concilier les économies d'énergie et la réduction de la pollution lumineuse. Ce projet comprend tout le matériel électrique, la dépose de 26 mâts qui seront remplacés par 27 mâts qui sont équipés d'appareils à technologie LED de 25 W avec des lanternes munies de dispositifs réducteurs de puissance. Cette opération n'est pas comprise dans l'enveloppe et s'élève à 104 484 euros avec un reste à charge pour la Commune de 46 994 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

On appelle à un renforcement – et je pense que tout le monde est d'accord là-dessus – des transports en commun et en particulier du train avec le cadencement au quart d'heure à Pibrac. Je me réjouis que cet espace puisse être aménagé pour en faire ce Pôle multimodal qui était inscrit dans l'ex-PARM, maintenant Plan d'Aménagement Métropolitain que nous avons initié il y a quelque temps, donc je ne peux que m'en réjouir.

J'avais un petit point connexe auquel vous allez peut-être répondre. Nous en parlerons peut-être au niveau du vœu. Si tout le monde s'accorde à dire qu'il faut augmenter le cadencement du train, il va y avoir rapidement un nœud d'étranglement avec le passage à niveau puisque tous les flux qui descendent de la RD65 ou de la M65 vont converger vers le passage à niveau. C'est déjà difficile quand il y a une fermeture du passage à niveau, si celui-ci est fermé tous les quarts d'heure, cela va être extrêmement compliqué pour les gens qui habitent sur le plateau. C'était une petite remarque que je voulais faire et vous avez peut-être des réponses pour essayer de résoudre cette difficulté, à terme, car je comprends que ce n'est pas possible immédiatement.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Actuellement, nous sommes en train de réfléchir à l'extension de lignes de bus qui permettrait justement de desservir la zone Nord de Pibrac. Nous sommes aussi en train de nous pencher sur tous les moyens qui pourraient développer des mobilités douces comme le vélo. Nous sommes en train d'essayer d'avancer sur ces deux sujets parce que, pour le moment, au niveau du passage à niveau, nous n'avons pas de réponse immédiate. Cela fait partie des réflexions à avoir sur les emplacements des futurs parkings et autres puisque lorsqu'il y aura un cadencement, il y a de fortes probabilités que cela fasse un appel d'air et que l'on ait énormément de personnes qui souhaitent prendre le train.

Pour le moment, le terminus et le doublement des quais, c'est Brax, ce n'est pas Pibrac. Actuellement, je n'ai pas d'autres pistes.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je comprends bien que ce n'est pas une action à court terme. Je voulais savoir si vous l'aviez intégré à la réflexion. Je sais que de la publicité a été faite sur les différents panneaux de la Métropole, je voulais simplement rappeler l'application Ecomode qui a été développée par Toulouse Métropole avec l'aide de TISSEO, Airbus et Sopra Steria. Vous pouvez la télécharger sur votre portable. C'est un agrégateur de solutions alternatives à la voiture individuelle qui va vous proposer le meilleur trajet alternatif à la voiture individuelle d'un point A à un point B. Cela va vous calculer votre empreinte carbone et le différentiel de ce que vous pourriez réduire par rapport à ce que vous auriez pu émettre si vous aviez utilisé votre voiture individuelle. Ce delta de points est converti en avantages échangeables auprès d'un certain nombre de partenaires. En gros, plus vous roulez propre, plus vous marchez propre, plus vous vous déplacez propre, plus vous gagnez. J'encourage à le télécharger pour ceux qui ne l'ont pas encore fait.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Au regard de la circulation dans Pibrac, le matin, je pense que la communication doit être développée parce que le matin, on a que des autosolistes et je ne sais pas si cela fonctionne bien.

M. COSTES, Conseiller Municipal

On a pratiquement 7 000 utilisateurs aujourd'hui, c'est quelque chose qui est émergent. Il y a pas mal d'utilisateurs des sociétés avoisinantes : Airbus, Sopra Steria, Continentale, ATR, Air France et l'aéroport qui nous rejoignent. Derrière, cela va faire boule de neige et cet outil n'est pas la solution, mais il fait partie des solutions que l'on peut mettre bout à bout pour amener une pierre à l'édifice à la réduction de la congestion urbaine.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez raison, c'est un outil qui a été développé avec un financement important et un engagement important de la Métropole. À ce stade, il ne nous a pas été présenté bien en détail, donc cela fait partie des choses que l'on a demandées aussi, qu'il puisse nous être bien expliqué pour que dans nos communes, on puisse diffuser cet outil. C'est une application. Nous allons voter cette rénovation d'éclairage public. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202210DEAC98 « SDEHG »

Objet : Rénovation de l'éclairage public sur le parking du pôle échanges multimodal (PEM) – Coordination Toulouse Métropole

Suite à la demande de la commune en date du 11/07/2022 concernant la rénovation de l'éclairage public sur le parking du pôle échanges multimodal (PEM) de la gare, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de cette opération.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90%, soit 2 235 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240 €
• Part SDEHG	41 250 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	46 994 €
Total	104 484 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 4 557 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

10.SDEHG : extinction de l'éclairage public nocturne - extension de la plage horaire.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Depuis 2015, Pibrac a mis l'extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans plusieurs secteurs de sa commune, en cœur de nuit de 1 h à 5 h 30, hors les axes très fréquentés. Le retour d'expérience depuis 2015 est satisfaisant. Cette extinction nocturne n'a d'ailleurs pas entraîné d'insécurité durant les heures les moins éclairées de la nuit. La Ville envisage donc d'étendre cette plage horaire. Il y a à cela plusieurs raisons. Tout d'abord l'urgence climatique, évidemment, l'appel à la sobriété énergétique, la contribution à la protection des écosystèmes. Par ailleurs, l'inflation est très prégnante. Par exemple, en 2021, nous avons dépensé 225 000 euros pour l'électricité. Nous avons mis 40 % de plus, soit 100 000 euros de plus sur le budget 2022. Nous avons budgétisé 337 000 euros et nos prévisions vont au-delà. Il est donc important que nous réagissions par rapport à cette situation inflationniste. Et puis évidemment, la garantie de préserver le plus longtemps possible le matériel d'éclairage, limitant ainsi les coûts de maintenance.

Au regard de tous ces éléments, Madame le Maire propose d'élargir la plage horaire d'extinction de l'éclairage public nocturne dans les zones de lotissements déjà concernés. Tous ne le sont pas, mais également d'envisager

d'étendre ce dispositif aux zones de lotissements qui ne sont pas concernés actuellement par cet éclairage nocturne dans notre Ville en fonction des possibilités techniques qui pourront être mises en œuvre. Nous avons pris l'attache du SDEHG dans ces conditions.

Cette extension pourrait ainsi être programmée sur toutes les zones résidentielles de 23 h à 6 h. Au vu de tous ces éléments et de ces attendus, nous proposons au Conseil municipal qu'il soutienne cette démarche, que les sommes induites soient imputées sur le budget communal et enfin que Madame le Maire signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Mme POUPONNEAU, Maire

Juste pour compléter pour qu'on soit bien clair sur les zones. Nous avons fait le choix de maintenir le choix qui avait été fait en 2015, nous ne souhaitons pas, même si les pouvoirs de police le permettent, éteindre sur les axes métropolitains, les axes départementaux, c'est un choix. Nous avons aussi regardé ce que faisaient les collèges, le retour du SDEHG et nous avons fait le choix de ne pas éteindre ces axes principaux. Or, jusqu'à présent, il y avait des rues de lotissements souvent perpendiculaires ou très proches de ces axes qui étaient reliées sur la même horloge, donc si on n'éteignait pas ces axes, ça n'éteignait pas non plus les lotissements adjacents à ces axes. Or, le choix que nous avons fait est de demander à découpler ces horloges, à enlever le fait qu'elles soient branchées au même endroit, de sorte à pouvoir garder les axes principaux et à pouvoir éteindre l'ensemble des rues qui étaient liées à ces horloges des axes principaux. C'est cela, l'évolution de la zone. Nous gardons la même philosophie, mais nous allons techniquement plus loin en permettant de découpler des horloges qui étaient couplées ensemble pour que toutes les rues de lotissements soient vraiment éteintes. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je me réjouis vraiment que l'on puisse être dans une dynamique de réduction de cet éclairage que l'on avait initiée avec un petit ajustement, peut-être auquel vous avez pensé, mais je voudrais quand même le souligner parce que dans certains points de Pibrac, vous avez des points de passage un peu critiques et on peut se demander s'il n'est pas opportun de garder, ici ou là, même si les lotissements sont éclairés un minimum d'éclairage et donc, de différencier les points d'éclairage par hameaux, par quartier et par zone. C'est la raison pour laquelle nous avons envisagé de passer et c'était le cas, si mes souvenirs sont bons, sur le lotissement qui est juste en face de la salle polyvalente avec des équipements intelligents qui permettent une différenciation d'un point d'éclairage à un autre ou de groupes de points d'éclairage par rapport à d'autres. Cela permet d'avoir cette flexibilité et quand vous réduisez par exemple l'éclairage à pratiquement 5 ou 10 %, ne serait-ce que 5 %, cela vous donne quand même une capacité de se mouvoir en toute sécurité. Et pour certains cas, cela peut être intéressant. Voilà ce que je vous livre comme réflexion et si ce n'est pas le cas, peut-être que vous pourriez le réintégrer au moins dans vos réflexions.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est intéressant. Nous allons regarder cela. Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres remarques sur l'extinction ? Je mets au vote avec la petite correction de forme que les sommes induites soient imputées sur le budget communal. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202210DEAC99 « SDEHG »

Objet : Extinction de l'éclairage public nocturne – Extension de la plage horaire

La ville de Pibrac a mis en place depuis 2015, dans plusieurs secteurs hors axes très fréquentés, l'extinction partielle de l'éclairage public nocturne, en cœur de nuit de 1h à 5h30, pour des raisons économiques mais également environnementales.

Après un retour d'expérience satisfaisant sur cette extinction nocturne qui n'a pas entraînée d'insécurité durant les heures les moins éclairées de la nuit, la ville envisage aujourd'hui d'étendre cette plage horaire.

Plusieurs raisons à cela :

- l'urgence climatique et l'appel à la sobriété énergétique au regard de la situation mondiale ;
- la contribution à la protection des écosystèmes. En effet, il n'est plus à démontrer aujourd'hui que la pollution lumineuse perturbe le comportement des espèces animales nocturnes, accélérant ainsi la disparition des plus fragiles d'entre elles ;
- l'inflation des prix de l'énergie qui s'est accélérée avec le conflit russo-ukrainien et qui contraint les collectivités territoriales à rechercher des solutions pérennes pour baisser la facture liée aux dépenses énergétiques ;
- la garantie de préserver le plus longtemps possible le matériel d'éclairage limitant ainsi les coûts de maintenance.

Au regard de tous ces éléments, il est proposé :

- d'élargir la plage horaire d'extinction de l'éclairage public nocturne dans les zones de lotissement déjà concernées,
- d'envisager d'étendre ce dispositif aux zones de lotissement non concernées à ce jour en fonction des possibilités techniques qui pourront être mises en œuvre par le SDEHG dont la commune attend un retour.

Cette extension pourrait ainsi être programmée sur toutes les zones « résidentielles » de 23h00 à 6h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de soutenir cette démarche ;
- DECIDE d'imputer les sommes induites sur le budget communal ;
- AUTORISE Madame le Maire signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

11.VŒU relatif au développement du train comme alternative au « tout voiture ».

Mme POUPONNEAU, Maire

Je voulais refaire la genèse de ce vœu. Lors de la préparation du précédent Conseil municipal, nous avions présenté un point sur le Réseau Express Vélo en commission permanente et à l'occasion de celle-ci, deux personnes de la minorité qui étaient présentes, représentant chacun des groupes, à savoir Madame BASQUIN et Madame NICOLAÏDES, nous ont parlé du train, la nécessité de le voir se développer et notamment aussi de voir arriver la tarification unique. Il a été convenu ensemble, collectivement à l'occasion de cette commission permanente, qu'on puisse proposer un vœu en Conseil municipal qui serait travaillé ensemble et collectivement pour appeler au développement du train.

C'est ce que nous avons fait puisque le projet qui vous a été présenté ce soir a été soumis aux deux groupes minoritaires par l'intermédiaire des personnes qui avaient participé à cette réunion, qu'elles y ont apporté quelques corrections et le texte qui vous a été envoyé est bien un texte qui intègre les corrections qui avaient été demandées par la minorité.

L'objectif de ce vœu est de rappeler qu'un des seuls points clés de notre transport en commun sur la commune, c'est le train et qu'aujourd'hui il n'est pas efficient parce que d'abord, vous pouvez rester pendant une heure et demie sans train. Quand vous prenez le dernier TGV depuis Paris que vous arrivez à la gare Matabiau vous n'avez plus de train pour rentrer à Pibrac. Quand vous n'avez pas de carte d'abonnement, cela vous coûte 13,80 euros de faire l'aller-retour, c'est-à-dire 5,10 euros le premier ticket jusqu'à Colomiers Lycée international, 1,80 euro le ticket de métro et rebote dans l'autre sens 13,80 euros quand un Columérin, s'il habite au bon endroit, parce qu'il y a une partie de Colomiers qui est aussi concernée, paye seulement 1,80 euro x 2 pour aller jusqu'à Toulouse alors même que je rappelle que s'agissant du financement de TISSEO, la principale recette est le versement transport des entreprises. Or, les entreprises pibracaises payent le versement transport à TISSEO, donc je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas le droit à une unification de ce tarif. Je l'ai demandé depuis des mois, vous l'avez demandé avant nous et d'autres encore avant vous l'avaient demandé. Maintenant, je crois qu'il faut qu'on soit fort collectivement, quel que soit notre côté de la table, quel que soit l'endroit où l'on réside dans la Métropole, on ne peut plus accepter cette différence de traitement à l'échelle métropolitaine, alors que nous nous apprêtons à la Métropole à augmenter la participation de la Métropole à TISSEO. À un moment donné, c'est l'argent de tous les métropolitains qui financent TISSEO et ce n'est pas normal que les habitants métropolitains ne soient pas traités à la même enseigne.

De la même manière, cette histoire d'augmentation du cadencement qui serait lié donc à ce fameux doublement de la ligne puisque les trains ne pourraient pas se croiser, donc c'est ce qui expliquerait que nous ne pourrions pas avoir plus de cadencements, on en parle depuis des années aussi, si ce n'est des décennies. Je crois qu'aujourd'hui, l'urgence climatique et économique, parce que les deux sont liées, l'arrivée de la ZFE qui va interdire aux personnes qui ont des voitures qui n'ont pas les bons critères de pouvoir entrer dans la Métropole, tous ces éléments-là font qu'aujourd'hui, on est au pied du mur et qu'on peut plus attendre que chacun se renvoie la balle parce que la réalité c'est ça. Untel dit que c'est untel qui n'a pas fait ça, untel dit que c'est à untel d'organiser la réunion, untel dit que c'est untel qui est l'organisateur du réseau de transport. À un moment donné, il faut arrêter de prendre les Pibracais en otage parce que, contrairement à d'autres villes de la métropole pour lesquelles ce n'est pas le cas, ils n'ont pas sous leurs fenêtres des lotissements des voitures à l'arrêt de 7 h 30 à 9 h, ce qui n'est vraiment plus acceptable. On ne peut pas demander aux gens d'utiliser une alternative si l'alternative n'est pas efficace. C'est basique, c'est simple. On prend le transport en commun quand il va plus vite et qu'il est plus efficace que la voiture, s'il est moins efficace que la voiture, on préfère rester seul dans sa

voiture parce que ça sent comment on veut, on écoute la musique que l'on veut, on se remaquille, on fait ce qu'on veut, donc c'est forcément plus simple.

Il y a un gros travail qui est fait sur le vélo parce que les derniers chiffres sont assez impressionnants en termes d'augmentation de la pratique du vélo. On le voit bien à Pibrac, de plus en plus de personnes se déplacent à vélo pour amener les enfants à l'école ou pour aller au travail. On travaille énormément sur le Réseau Express Vélos. On travaille aussi toutes les rues qui sont des discontinuités cyclables. Le vélo ne peut pas être la seule alternative, le train est notre autre force, il faut qu'on la développe. C'est ce que dit le vœu, c'est pour des raisons écologiques, économiques et de qualité de vie. Cela rappelle que, alors qu'arrive la ZFE, parce que ça, je pense que c'est un point important quand même qu'il ne faut pas négliger, il faut que l'on ait des alternatives viables.

Ce que nous demandons communément et qui a fait l'objet d'un consensus, c'est donc de demander à toutes les institutions qui œuvrent en la matière de se mettre ensemble autour d'une table pour trouver des solutions, en arrêtant de se renvoyer la balle, demander dès à présent un engagement ferme de la SNCF pour la réalisation technique ou la réorganisation opérationnelle permettant le déploiement du train aux quarts d'heure aux heures de pointe parce que de nombreuses études montrent que, même sans doublement de la voie, en attendant on pourrait déjà augmenter le cadencement sur les heures de pointe avec une réorganisation opérationnelle de la SNCF. Et puis ensuite, on demande évidemment la tarification unique et la prise en compte des réfections du RER toulousain dans le cadre du Contrat de Plan État-Région qui va être signé pour 2023-2027.

Voilà, cela reprend un petit peu tous les éléments qui sont liés au train, c'est un peu plus large que le train et cela intègre les corrections de la minorité.

Je voulais vous en proposer une autre que vous avez peut-être lue ce matin dans la presse que le Préfet avait pris un arrêté en date du 27 septembre. Nous l'avons appris dans la presse, donc il n'est pas encore arrivé en Mairie de Pibrac. Le Préfet a pris un arrêté disant qu'il y avait une confirmation de l'étude de l'augmentation du doublement des voies entre Toulouse Arènes et Brax et que dans ce cadre-là, il demandait à ce que les parcelles qui sont autour du périmètre d'étude puissent donner lieu à un sursis à statuer. Cela veut dire que maintenant pour tous les permis de construire que nous allons étudier qui sont sur les parcelles concernées, donc en résumé les parcelles qui sont au bord de la voie ferrée, nous aurons l'obligation de transmettre ce permis de construire à la SNCF. Et si le permis de construire venait potentiellement à obérer des premiers éléments de l'étude, ils pourraient nous demander d'émettre un avis défavorable au permis ou bien, autre option, de demander un sursis à statuer, c'est-à-dire de demander que pendant deux ans, on ne puisse pas délivrer de permis. C'est la nouveauté de l'actualité.

Comme je vous propose que ce vœu soit notamment transmis au Préfet, je pense que c'est bien qu'il soit fait mention que nous avons vu que cette première étape était franchie et donc, nous pourrions rajouter à la fin du vœu : « Alors que le Préfet vient de prendre un arrêté concernant le périmètre de l'étude ». On le rajoute comme ça on montre qu'on a vu qu'il y avait cet élément nouveau parce que sinon il va nous répondre : « Mais si, Madame le Maire, il n'y a pas de problème. Regardez, j'ai pris un arrêté ». Comme ça, on lui dit que l'on a vu l'arrêté et il faudra trouver un autre élément de réponse. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je voulais me réjouir de cette expression commune pour le renforcement des moyens de transport en commun à la fois ferroviaire et de bus, s'agissant du ferroviaire en rajoutant peut-être quelques éléments et en enfonçant le clou sur les éléments que vous avez mentionnés. S'agissant de TISSEO, il est évident que vous avez mentionné la contribution extrêmement importante de toutes les entreprises qui sont sur la zone. Énormément de gens habitent à Pibrac et travaillent à Airbus ou dans les entreprises du bassin blagnacais. Airbus cotise de façon extrêmement significative à TISSEO. Je dis Airbus, mais j'aurais pu parler d'ATR ou des autres et nous attendons en retour le service qu'il convient.

Je souscris effectivement au fait que, derrière, on a naturellement une nécessité que TISSEO prenne en compte les besoins exprimés par les habitants et exprimés de façon extrêmement forte et rappelés récemment encore par les entreprises qui sont dans cette zone. C'est un point que je voulais signaler, mais qui me semble important.

S'agissant de la tarification unique, c'est l'Arlésienne, vous l'avez souligné, nous avons travaillé, vous l'avez rappelé aussi depuis de nombreuses années à faire en sorte que cette tarification unique existe. Il nous a été répondu par un courrier de Carole DELGA avec forte implication de notre part à l'époque et d'un tas d'autres municipalités. La première action faite était d'obtenir ce ticket unique si on a la carte d'abonnement Pastel Plus, en groupant les tickets, on peut avoir ticket unique, ce qu'on n'a pas en ticket individuel, vous l'avez souligné.

Mme POUPONNEAU, Maire
C'est encore plus cher quand même !

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est tout à fait vrai et si on l'achète en individuel, ça ne marche pas. On nous a répondu à l'époque et c'est pour cela que je faisais le petit couplet sur TISSEO parce qu'il s'agit d'une modification de la programmation de TISSEO dont il faut changer les systèmes électroniques de tarification. Et je sais qu'il y a ce qu'on appelle le MaaS, une agrégation de tous les moyens de transport. MaaS est un acronyme anglais qui veut dire Mobility as a Service. C'est la tarification qui va englober toutes les tarifications à l'échelle de TISSEO sur l'ensemble de l'agglomération toulousaine et cela nécessite une modification complète de leur système informatique. Ils travaillent dessus, mais aux dernières nouvelles, ils devraient repousser la mise en place de ce nouveau système informatique aux calendes grecques. Le fait qu'on puisse insister à nouveau pour faire en sorte que ce soit fait va dans le bon sens. Là, je pense qu'il n'y a pas photo, il faut vraiment que l'ensemble des acteurs se mobilise pour aller obtenir à moyen terme – parce que ce sera difficile de l'obtenir à court terme – un renforcement de cette desserte en transport.

J'ajoute deux éléments complémentaires, un que j'ai déjà mentionné, c'est que si on passe demain au doublement du cadencement ou à un renforcement du cadencement, va se poser le problème du nœud ferroviaire et du passage à deux niveaux d'une part parce que c'est un lieu critique en termes de sécurité, donc ce point de passage, il faut absolument que l'on puisse le traiter. Et le deuxième point puisque si on renforce le cadencement, le flux descendant va être bloqué. Donc il y a deux éléments qu'il faut absolument traiter. Donc, s'agissant de ce renforcement et le point suivant, vous avez mentionné de la préemption pour pouvoir élargir les voies, on avait à l'époque une assurance de la SNCF et de la Région, puisque je rappelle que la Région a une compétence en matière de transport, que ces doublements de cadencement et cette modification des infrastructures, au moins jusqu'à Pibrac, devaient être faits en 2023. C'était l'assurance que l'on avait à l'époque de la SNCF, c'est-à-dire en 2018-2019.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et après, 2027 et maintenant, c'est avant l'arrivée de la ligne de métro.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce n'est pas admissible que ce soit sans cesse repoussé.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous sommes d'accord.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Un consensus doit véritablement s'opérer et je souscris aux termes du vœu pour faire en sorte que tout le monde travaille dans le même sens pour mettre tous les acteurs autour de la table. Vous avez mentionné les communes, il y a certainement Toulouse Métropole pour les aménagements, TISSEO collectivités et TISSEO voyageurs, la Région qui a une compétence, peut-être le Département pour un certain nombre de ces compétences également et puis peut-être d'autres acteurs.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et puis l'État parce qu'il y a un grand financement dans le cadre du CPER.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, l'État et l'ensemble des autres acteurs pour que l'on puisse trouver les moyens d'accélérer cette disponibilité d'un moyen de transport qui existe et qui est très mal utilisé. Voilà ce que je voulais rajouter, donc nous souscrivons à cette volonté.

Un point et je finis là-dessus, vous avez souligné le fait que c'était encombré, mais ça, c'est quelque chose qui est plus dans votre escarcelle et dans l'escarcelle de Toulouse Métropole au moment où on retrouve avec un retour à la normale post-Covid des situations de bouchons et des circulations qui sont quand même extrêmement compliquées le matin, vous l'avez souligné, j'attire l'attention sur l'urbanisme parce que l'urbanisme est aussi dans une ville, un facteur dimensionnant et peut-être aussi parce que c'est un des éléments qui permet de sortir de l'article 55 de la loi SRU pour absence de transport, peut-être rappelé au Préfet et notamment à la DDT qu'on pourrait tout à fait essayer de réduire ou de minimiser la pression en termes de constructions à Pibrac, le temps de disposer des moyens de transport suffisants.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord. C'est un nouvel article de loi ? Elle est ancienne.

M. COSTES, Conseiller Municipal
L'article 55 de la loi SRU, il existe déjà...

Mme POUPONNEAU, Maire
Il existait déjà quand vous étiez Maire. Vous l'avez sollicité ?

M. COSTES, Conseiller Municipal
Il existait déjà et j'ai sollicité plusieurs fois la DDT pour que l'on puisse agir sur ce cadre.

Mme POUPONNEAU, Maire
Et cela s'est matérialisé comment puisqu'on a quand même payé l'amende ?

M. COSTES, Conseiller Municipal
Vous regarderez les constructions qui sont faites à Pibrac et en particulier, nous avons quand même assez minimisé autant faire se peut...

Mme POUPONNEAU, Maire
Oui, vous avez minimisé, mais en contrepartie, vous avez payé plus d'amendes. Vous n'avez pas eu d'exception.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Ce n'est pas une critique, je dis simplement...

Mme POUPONNEAU, Maire
Non, j'essaie de comprendre, je suis très intéressée par le point que vous évoquez.

M. COSTES, Conseiller Municipal
C'est un élément sur lequel on peut jouer. L'amende était à 130 000 euros, si mes souvenirs sont bons quand nous avons terminé notre mandature, il faudra vérifier, car je n'ai plus les chiffres en tête.

Mme POUPONNEAU, Maire
Elle était de 90 000 euros parce que vous avez augmenté le nombre de logements, donc vous ne les avez pas réduits. C'est parce que vous avez fait plus de logements que l'amende a baissé.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Il y a cela, mais en particulier, vous savez très bien que c'est une cinétique qu'il faut faire apparaître, donc je ne vais pas rentrer dans le détail. Il y a deux choses : il y a les logements construits effectifs et après, il y a la cinétique, c'est-à-dire la vitesse avec laquelle vous vous engagez auprès de l'État à construire lesdits logements. Donc, il y a un certain nombre de choses sur lesquelles vous pourrez jouer. Oui, mais ce qui m'importait de faire état, c'est de pouvoir sortir de cette situation d'obligation de construction rappelant à l'État, à la Préfecture, à l'ensemble des acteurs qu'un des éléments qui facilite la construction, c'est aussi la disponibilité des transports. L'État avait rappelé que plusieurs communes ont bénéficié d'un allègement considérable de la pression à construire en faisant jouer cet élément d'absence de transport.

Mme POUPONNEAU, Maire
Oui, mais pas Pibrac !

M. COSTES, Conseiller Municipal
Les communes sur lesquelles il y a eu un allègement n'avaient ni train ou très peu de transports en commun. Compte tenu du fait qu'on a un train, mais qui n'est quasiment pas opérationnel, on n'est pas en situation...

Mme POUPONNEAU, Maire
Je partage totalement ce que vous dites, Monsieur COSTES. Le problème est que je ne comprends pas les solutions que vous nous proposez. Il y a deux choses, il y a les logements sociaux qui sont dans le cadre de la loi SRU et ensuite, il y a le volume global de logements que nous nous engageons à faire à l'échelle métropolitaine dans le cadre de l'accueil de la population en dehors du nombre de logements sociaux. Ce cadre-là a été négocié dans le PLUiH qui a été adopté sous votre mandature, qui classait les communes de la Métropole dans un groupe de communes, et en fonction de ce groupe de communes, sur la carte, on était rouge, orange ou jaune et on devait plus ou moins faire de logements. Nous faisons partie du groupe intermédiaire, c'est-à-dire que nous ne sommes pas dans le plus petit parce que nous avons une gare et que, notamment, il est encouragé de construire dans le rayon de cette gare. Je souscris totalement à ce que vous dites sur le fond. En revanche, j'aimerais bien que vous m'expliquiez concrètement ce que vous suggériez comme solution puisque vous-même avez diminué l'amende,

donc avez augmenté le nombre de logements et n'avez pas réussi à changer Pibrac du groupe en termes d'obligation de construction. Quelque chose m'a peut-être échappé, auquel cas je vous laisse nous expliquer la solution puisque, visiblement, elle n'a pas été mise en œuvre.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne vais pas mobiliser la parole ici. Il y a deux choses, je l'ai exprimé, vous avez les obligations de construction telles qu'elles résultent du PLUiH et de la partie PLH et l'article 55 de la loi SRU fixe les 25 % de logements sociaux à atteindre en 2025. Ce que j'exprimais ici c'est que nous avons la possibilité – j'ai essayé de le faire jouer – parce qu'en particulier sur la cinétique, c'est ce que vous affichez en termes de programmes et les programmes réalisés. Il y a donc un différentiel sur lequel vous pouvez jouer et c'est totalement raccord avec ce que vous pouvez discuter avec la DDT et les services de la Préfecture. Il y a donc une possibilité de jouer là-dessus et de « différer » – et je vous encourage à le faire – la réalisation d'un certain nombre d'opérations et de les conditionner à l'existence des infrastructures ferroviaires. On ne peut pas aujourd'hui dire de continuer à construire et ne pas avoir les moyens de déplacer les individus.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je suis tout à fait d'accord avec vous, mais reconnaissez que vous nous expliquez comment faire alors que vous-même n'avez pas réussi à le faire. C'est juste que je veux dire. Après, sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord, encore une fois, je suis surprise que vous nous expliquiez comment faire alors que cela n'a pas été fait.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je vous encourage à regarder le nombre de constructions qui ont été faites et les programmes que vous lancez.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une bonne idée. Je propose qu'au prochain Conseil municipal, nous présentions le tableau de la DDT qui nous envoie l'évolution du nombre de logements par année. Nous pourrions par exemple prendre en comparaison le mandat avant Monsieur COSTES, le mandat de Monsieur COSTES et le début du mandat. Nous partagerons ces chiffres de manière tout à fait transparente.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Le début du mandat, mais aussi l'ensemble des programmes que vous avez lancés.

Mme POUPONNEAU, Maire

Cela me semble intéressant. Je mets ce vœu au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202210DEAC100 « TRANSPORTS »

Objet : Vœu du Conseil municipal relatif au développement du train comme alternative au « tout voiture »

Nous, élus Pibracais, toutes sensibilités confondues, appelons les autorités organisatrices de transport à trouver des solutions pour accélérer un déploiement rapide et efficace des transports en commun et particulièrement du train. En tant que droit fondamental, la mobilité est aujourd'hui menacée par la congestion et la saturation dans notre commune, ce qui n'est plus acceptable pour les Pibracais.

Cette urgence est d'abord écologique. En effet, les transports restent la première source d'émission de CO². C'est également le seul secteur en hausse d'émissions sur la dernière décennie. Alors que la voiture individuelle reste à 85% le moyen de transport utilisé par nos concitoyens, il y a urgence à proposer des alternatives crédibles tant pour les Pibracais que pour les communes en amont. Les voitures qui traversent Pibrac viennent pour deux tiers d'entre elles des portes du Gers ou de la vallée de la Save. Le train au quart d'heure pour les communes périphériques de la métropole avec un rabattement sur la future 3^{ème} ligne de métro à Colomiers Gare fait partie des solutions.

C'est aussi une urgence économique. Alors que l'inflation n'a jamais été aussi haute depuis deux décennies et que nos concitoyens peinent de plus en plus à faire le plein de leur voiture, le train peut constituer une alternative économiquement avantageuse si nos concitoyens métropolitains peuvent enfin bénéficier d'une tarification unique sur tout le territoire. Aujourd'hui, un Pibracais qui souhaite se rendre au centre de Toulouse paie 5.10€ pour la portion Pibrac – Arènes et 1.80€ pour la portion en métro Arènes – Capitole. Le déplacement aller-retour lui coûte 13.80€, alors même que les entreprises Pibracaises contribuent au versement mobilité, une des principales recettes de Tisséo. Pibrac doit bénéficier de la tarification unique.

Le train est enfin une condition indispensable pour maintenir la qualité de vie de nos habitants, le développement de notre territoire ne pouvant se faire au détriment de celle-ci. Mettre plus d'une heure et demi pour aller travailler ou étudier à Toulouse n'est plus acceptable.

Nous ne pouvons plus supporter particules des pots d'échappement à l'arrêt sous les fenêtres de nos habitations dans les lotissements.

Alors que la commune est engagée depuis deux ans dans la promotion et la mise en place de solutions alternatives à la voiture,

Alors que démarre la Zone à faibles émissions (ZFE),

Alors que Toulouse Métropole s'apprête à engager des travaux d'aménagement de la gare de Pibrac afin d'en faire une gare multimodale pouvant accueillir les bus et les vélos,

Alors que le Préfet de Haute-Garonne a pris un arrêté le 27 septembre 2022 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de prolongation de la navette Saint-Cyprien-Arène-Colomiers jusqu'à Brax-Léguevin,

Alors que nos concitoyens n'ont jamais pris autant conscience de l'urgence climatique,

Pour toutes ces raisons,

Nous élus du Conseil municipal de Pibrac :

- **demandons à toutes les institutions qui œuvrent en la matière de se mettre ensemble autour d'une table pour trouver des solutions alternatives au « tout voiture ».** Nos concitoyens ne peuvent plus entendre que chacun se renvoie la balle.
- **demandons dès à présent un engagement ferme de la SNCF** pour la réalisation technique ou la réorganisation opérationnelle permettant le déploiement d'un train au quart d'heure entre Toulouse et l'Isle-Jourdain en amont de la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro ;
- **demandons la mise en place par Tisséo de la tarification unique** sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- **demandons la prise en compte par l'Etat de l'urgence** à intégrer la réflexion sur le RER toulousain dans la nouvelle convention des trains express régionaux qui doit être signée avant la fin de l'année ainsi que dans le nouveau contrat de plan Etat-région 2023-2027.

POINTS DIVERS

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce week-end, nous avons un joli programme dans le cadre du mois d'octobre rose vu que c'est le mois de prévention contre le cancer du sein, donc nous avons une belle décoration dans la Ville. Nous avons surtout un beau programme la semaine prochaine, vendredi prochain.

Le nouveau numéro de *L'Écho de l'Esplanade* sera distribué à partir de cette fin de semaine.

Je voudrais aussi féliciter Marie du club de rollers qui a remporté le plus grand marathon du monde de rollers à Berlin il y a quelques jours.

Les travaux ont démarré Route de Cornebarrieu pour l'installation du trottoir.

Les travaux dans le cadre du PEM et du REV vont commencer aussi d'ici la fin de l'année.

Nous avons déterminé un nouveau planning des conseils municipaux pour 2023, au nombre de 7, ils vous seront envoyés à l'avance comme ça tout le monde pourra bien s'organiser pour les 7 dates de ces conseils municipaux.

Il me reste à donner les résultats du budget participatif puisque la clôture était hier soir à minuit. Je rappelle que nous avons adopté un budget de 10 000 euros dans le cadre de ces projets participatifs, que les quartiers avaient jusqu'au 15 septembre pour déposer ces projets. Ils ont été étudiés en commission avec des citoyens qui étaient volontaires pour participer à cette commission le 30 septembre dernier. Nous avons mis au vote sur la plateforme. Nous avons adopté lors du dernier Conseil municipal, la convention avec cette plateforme qui s'appelle jeparticipe.metropole.toulouse.fr. Nous avons soumis 8 projets au vote, 3 ayant été écartés pour des raisons qui ne correspondaient pas au cahier des charges, mais les personnes ont été recontactées pour pouvoir travailler le projet autrement que dans le cadre de ce projet participatif.

Je réexplique la règle. Nous avons 10 000 euros. La règle était qu'on allait du projet au projet, jusqu'à consommer l'enveloppe. Autrement dit, si le premier projet ne coûtait que 1 000 euros, on continuait à prendre le deuxième, puis le troisième, puis le quatrième jusqu'à arriver à une enveloppe consommée.

Grâce à cela, six projets ont pu être retenus dans le cadre des votes :

- le premier est arrivé en tête avec 77 voix. C'est l'installation de nichoirs à chauves-souris pour combattre les moustiques dans les quartiers Benauze, Lasserre, Chauge, Bégué et Pérols ;
- le second avec 49 voix concerne le quartier Tuileries, Croix verte, Bordeneuve. Il s'agit de la plantation d'arbres et d'arbustes dans ce quartier ;
- le troisième concerne le quartier Gare et Baude et la plantation d'arbres fruitiers sur les espaces verts du quartier ;
- le quatrième concerne le quartier Beauregard Château Cru et la plantation d'arbustes mellifères pour les abeilles ;
- le cinquième concerne le quartier Bernet Bois de la Barthe et la plantation d'arbres et d'arbres fruitiers sur le quartier ;
- le sixième projet concerne le quartier Gare et Baude avec la réalisation et l'implantation de nichoirs et d'outils qui permettent d'observer les animaux pour observer et avoir davantage de biodiversité dans ce quartier.

Le montant prévisionnel de ces six projets est de 9 360 euros, ce qui fait que l'enveloppe est consommée. Le projet qui arrivait après étant un projet à 8 700 euros, nous ne lui avons pas proposé de réaliser son projet avec les 640 euros qu'il restait, ce qui laisse une marge si des projets avec quelques petits dépassements.

Je voulais vraiment remercier sur cette première salve des budgets participatifs Miguel PAYAN et Benoit RABIOT qui ont énormément travaillé au lancement de cette première démarche. C'est une belle réussite puisqu'une dizaine de projets ont été déposés à peu près sur l'ensemble des quartiers, donc il y a eu une belle implication des conseils de quartier. Il est intéressant de relever que cela concerne essentiellement la question d'une ville durable et la question des espaces verts et de la biodiversité. Cela veut dire aussi que dans notre réflexion, cela doit peut-être nous amener à travailler avec les quartiers sur ces problématiques-là, au-delà du budget participatif et je crois d'ailleurs, Nathalie CROSTA, que nous le présenterons prochainement puisque nous travaillons à une charte de végétalisation qui permette aussi que chacun puisse s'approprier les espaces verts de ces quartiers.

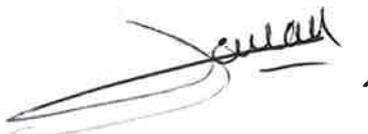
Voilà pour les différents éléments que je voulais vous donner ce soir. Nous félicitons les heureux conseils de quartier, nous allons les contacter pour la mise en œuvre. En plus, c'est la bonne saison pour planter.

Je vous souhaite une bonne soirée. Il n'y aura pas de cycle de conseils municipaux en novembre. En revanche, le prochain Conseil municipal sera le 6 décembre. Bonne soirée à tous.

Heure de clôture de la séance : 19 h 50.

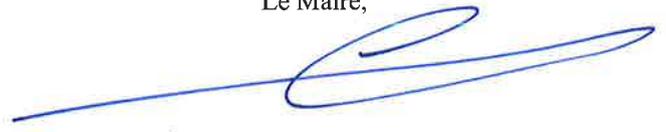
La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Acte publié le :

15 DEC. 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Délibération n° 90 ENFANCE/JEUNESSE Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de la Haute-Garonne pour la prestation de service Relais petite enfance – Missions renforcées Adoptée par 24 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 91 ADMINISTRATION Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF de la Haute-Garonne pour la prestation de service Centre social – Animation collective familles Adoptée par 24 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 92 DOMAINE Abandon de la parcelle AL 145 au profit de la commune Adoptée par 24 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 93 INTERCOMMUNALITÉ Porter à connaissance du rapport d'activité 2021 du SDEHG Adoptée par 24 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 94 AFFAIRES SCOLAIRES Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) année scolaire 2022-2023 Adoptée par 24 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 95 PERSONNEL Convention de gestion de services entre la Commune de Pibrac et Toulouse Métropole (Pôle Territorial Ouest) Adoptée par 24 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 96 PERSONNEL Fixation du taux horaire de rémunération des études surveillées Adoptée par 24 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 97 PERSONNEL Modification du tableau des effectifs Adoptée par 24 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 98 SDEHG Travaux d'éclairage public dans le cadre des aménagements liés au PEM - Pôle d'échanges multimodal de la gare Adoptée par 24 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 99 SDEHG Extension de l'extinction de l'éclairage public nocturne – Extension de la plage horaire Adoptée par 24 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 100 Vœu relatif au développement du train comme alternative au « tout voiture » Adoptée par 24 voix POUR.</p>

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Guillaume BEN (arrivé en séance à 19 h 06 a voté à partir de la délibération n° 97) - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS – Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU – Bruno COSTES.

Ayant donné pouvoir : Laurence DEGERS à Nicolas DELPEUCH – Guillaume BEN à Camille POUPONNEAU (pour les délibérations n° 90 à 96) - Fanny PRADIER à Benoît BEAUDOU - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Franck DUVALEY à Nathalie CROSTA – Yann KERGOURLAY à Denise CORTIJO – Rachel MOUTON à Brigitte HILLAT

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,



Camille POUPONNEAU

Acte publié le : **15 DEC. 2022**